



PRÉFET DU RHÔNE
Service Eau Nature / Unité Assainissement

**Demande d'agrément pour l'activité de vidange
et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**
(provisoire, dans l'attente de l'élaboration d'un imprimé CERFA)

- Première demande
 Renouvellement : - numéro départemental d'agrément :
- date de fin de validité :
 Modification : - numéro d'agrément :
- date de fin de validité :
- motif de la modification :

Identification du demandeur

Nom entreprise :
Objet / Activité :
Nom : Prénom :
Raison sociale :
Numéro SIRET :
Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) :

Adresse

Voie :
Lieu-dit :
Code postal : Localité :
Téléphone fixe : **Fax** : **Portable** :
Courriel : @

Adresse du siège social (si différente, pour information)
.....
.....

Renseignement sur l'activité

Département(s) d'activité de vidange :
Département(s) d'activité de dépotage :
Département(s) d'activité d'épandage :

Moyens mis en œuvre

Effectif du personnel affecté à cette activité :

Matériel utilisé pour l'activité de vidange et transport (à décrire le cas échéant dans une fiche de renseignements complémentaire)

- Caractéristiques (type de matériel et capacité de vidange) :
 nombre :

Type de filière et quantité maximale annuelle de matières extraites

Quantité maximale annuelle de matières de vidange pour laquelle l'agrément est demandé : m3
 épandage : m3
 ouvrages de traitement (station d'épuration, centre de traitement matières de vidange...) : m3



PRÉFET DU RHÔNE
Service Eau Nature / Unité Assainissement

Pièces à joindre au formulaire :

- un **engagement de respect** des obligations incombant à la personne réalisant cette activité (*voir modèle*)
- en cas de demande de renouvellement, le bilan d'activité prévu à l'article 9 de l'arrêté du 7 septembre 2009
- un **justificatif d'accès spécifique à une ou plusieurs filières** (par exemple : convention de dépotage) *ces documents doivent comporter les informations relatives aux installations recevant les matières de vidanges et aux quantités maximales pouvant y être apportées.*
- les **autorisations administratives des installations de traitement ou de destruction** des matières de vidange *dans le cas où plusieurs installations de traitement sont concernés, le demandeur doit fournir les autorisations de chacune des installations*
- dans le cas d'élimination des matières de vidanges par épandage, l'étude préalable conformément à la réglementation applicable à l'épandage des boues de stations d'épuration
- un exemplaire du bordereau de suivi prévu à l'article 9 de l'arrêté du 7 septembre 2009 et dont le contenu est précisé en annexe II (*voir modèle*)